

Paraît chaque mois
Abonnement annuel :
145 francs suisses
Fascicule mensuel :
15 francs suisses

101^e année — N° 1
Janvier 1988

Le Droit d'auteur

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

TRAITES (situation le 1^{er} janvier 1988)	
Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)	3
Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques	6
Autres traités dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins	
— Administrés par l'OMPI :	
Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion	9
Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes	10
Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite	10
Convention multilatérale tendant à éviter la double imposition des redevances de droits d'auteur	11
Arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international	11
Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique	11
— Non administrés par l'OMPI :	
Convention universelle sur le droit d'auteur	12
Accord européen pour la répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux	13
Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision	13
Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision	13
ORGANES DIRECTEURS ET COMITES (situation le 1^{er} janvier 1988)	
Institués dans le cadre de traités administrés par l'OMPI :	
Organes directeurs et comités de l'OMPI	14
Organes directeurs de l'Union de Berne	15
Comité intergouvernemental de la Convention de Rome	15
Institués dans le cadre d'autres traités :	
Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur	15
HAUTS FONCTIONNAIRES DE L'OMPI (situation le 1^{er} janvier 1988)	15

(suite du sommaire au verso)

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITES

Convention de Berne (Acte de Paris, 1971). Adhésion: Colombie	16
---	----

ETUDES

Le droit d'auteur face à la radiodiffusion directe par satellite, par <i>Mario Fabiani</i>	17
--	----

CORRESPONDANCE

Lettre des Pays-Bas, par <i>Herman Cohen Jehoram</i>	27
--	----

LIVRES ET ARTICLES	35
-------------------------------------	----

CALENDRIER DES REUNIONS	39
--	----

**LOIS ET TRAITES DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS
(ENCART)**

Note de l'éditeur

Index des lois et traités publiés dans la présente revue de janvier 1980 à décembre 1987

Traités

(situation le 1er janvier 1988)

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Convention OMPI (1967), modifiée en 1979

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) ¹	
Afrique du Sud	23 mars 1975	P	B
Algérie	16 avril 1975	P	—
Allemagne, République fédérale d'	19 septembre 1970	P	B
Angola(c) ²	15 avril 1985	—	—
Arabie saoudite(a) ²	22 mai 1982	—	—
Argentine	8 octobre 1980	P	B
Australie	10 août 1972	P	B
Autriche	11 août 1973	P	B
Bahamas	4 janvier 1977	P	B
Bangladesh(c) ²	11 mai 1985	—	—
Barbade	5 octobre 1979	P	B
Belgique	31 janvier 1975	P	B
Bénin	9 mars 1975	P	B
Brésil	20 mars 1975	P	B
Bulgarie	19 mai 1970	P	B
Burkina Faso	23 août 1975	P	B
Burundi	30 mars 1977	P	—
Cameroun	3 novembre 1973	P	B
Canada	26 juin 1970	P	B
Chili	25 juin 1975	—	B
Chine	3 juin 1980	P	—
Chypre	26 octobre 1984	P	B
Colombie	4 mai 1980	—	B
Congo	2 décembre 1975	P	B
Costa Rica	10 juin 1981	—	B
Côte d'Ivoire	1er mai 1974	P	B
Cuba	27 mars 1975	P	—
Danemark	26 avril 1970	P	B
Egypte	21 avril 1975	P	B
El Salvador(c) ²	18 septembre 1979	—	—
Emirats arabes unis(b) ²	24 septembre 1974	—	—
Espagne	26 avril 1970	P	B
Etats-Unis d'Amérique	25 août 1970	P	—
Fidji	11 mars 1972	—	B
Finlande	8 septembre 1970	P	B

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) ¹	
France	18 octobre 1974	P	B
Gabon	6 juin 1975	P	B
Gambie(c) ²	10 décembre 1980	—	—
Ghana	12 juin 1976	P	—
Grèce	4 mars 1976	P	B
Guatemala(c) ²	30 avril 1983	—	—
Guinée	13 novembre 1980	P	B
Haïti	2 novembre 1983	P	—
Honduras(c) ²	15 novembre 1983	—	—
Hongrie	26 avril 1970	P	B
Inde	1er mai 1975	—	B
Indonésie	18 décembre 1979	P	—
Iraq	21 janvier 1976	P	—
Irlande	26 avril 1970	P	B
Islande	13 septembre 1986	P	B
Israël	26 avril 1970	P	B
Italie	20 avril 1977	P	B
Jamaïque(c) ²	25 décembre 1978	—	—
Japon	20 avril 1975	P	B
Jordanie	12 juillet 1972	P	—
Kenya	5 octobre 1971	P	—
Lesotho(c) ²	18 novembre 1986	—	—
Liban	30 décembre 1986	P	—
Libye	28 septembre 1976	P	B
Liechtenstein	21 mai 1972	P	B
Luxembourg	19 mars 1975	P	B
Malawi	11 juin 1970	P	—
Mali	14 août 1982	P	B
Malte	7 décembre 1977	P	B
Maroc	27 juillet 1971	P	B
Maurice	21 septembre 1976	P	—
Mauritanie	17 septembre 1976	P	B
Mexique	14 juin 1975	P	B
Monaco	3 mars 1975	P	B
Mongolie	28 février 1979	P	—
Nicaragua(c) ²	5 mai 1985	—	—
Niger	18 mai 1975	P	B
Norvège	8 juin 1974	P	B
Nouvelle-Zélande	20 juin 1984	P	—
Ouganda	18 octobre 1973	P	—
Pakistan	6 janvier 1977	—	B
Panama(c) ²	17 septembre 1983	—	—
Paraguay(c) ²	20 juin 1987	—	—
Pays-Bas	9 janvier 1975	P	B
Pérou(c) ²	4 septembre 1980	—	—
Philippines	14 juillet 1980	P	B
Pologne	23 mars 1975	P	—
Portugal	27 avril 1975	P	B
Qatar(b) ²	3 septembre 1976	—	—
République centrafricaine	23 août 1978	P	B

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu membre de l'OMPI	Membre également de l'Union de Paris (P) et/ou de l'Union de Berne (B) ¹	
République de Corée	1er mars 1979	P	—
République démocratique allemande	26 avril 1970	P	B
République populaire démocratique de Corée	17 août 1974	P	—
République-Unie de Tanzanie	30 décembre 1983	P	—
RSS de Biélorussie(c) ²	26 avril 1970	—	—
RSS d'Ukraine(c) ²	26 avril 1970	—	—
Roumanie	26 avril 1970	P	B
Royaume-Uni	26 avril 1970	P	B
Rwanda	3 février 1984	P	B
Saint-Siège	20 avril 1975	P	B
Sénégal	26 avril 1970	P	B
Sierra Leone(c) ²	18 mai 1986	—	—
Somalie(c) ²	18 novembre 1982	—	—
Soudan	15 février 1974	P	—
Sri Lanka	20 septembre 1978	P	B
Suède	26 avril 1970	P	B
Suisse	26 avril 1970	P	B
Suriname	25 novembre 1975	P	B
Tchad	26 septembre 1970	P	B
Tchécoslovaquie	22 décembre 1970	P	B
Togo	28 avril 1975	P	B
Tunisie	28 novembre 1975	P	B
Turquie	12 mai 1976	P	—
Union soviétique	26 avril 1970	P	—
Uruguay	21 décembre 1979	P	B
Venezuela	23 novembre 1984	—	B
Viet Nam	2 juillet 1976	P	—
Yémen(c) ²	29 mars 1979	—	—
Yougoslavie	11 octobre 1973	P	B
Zaïre	28 janvier 1975	P	B
Zambie	14 mai 1977	P	—
Zimbabwe	29 décembre 1981	P	B

(Total: 117 Etats)

¹ "P" signifie que l'Etat est aussi membre de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris), fondée par la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, et qu'il a au moins ratifié les dispositions administratives et finales (articles 13 à 30) de l'Acte de Stockholm (1967) de cette Convention, ou y a adhéré.

"B" signifie que l'Etat est aussi membre de l'Union internationale pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques (Union de Berne), fondée par la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques, et qu'il a au moins ratifié les dispositions administratives et finales (articles 22 à 38) de l'Acte de Stockholm (1967) ou de l'Acte de Paris (1971) de cette Convention, ou y a adhéré.

² "(a)" signifie que l'Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne et qu'il a choisi la classe A pour déterminer sa part contributive (voir l'article 11.4 a) de la Convention OMPI).

"(b)" signifie que l'Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne et qu'il a choisi la classe B pour déterminer sa part contributive (voir l'article 11.4 a) de la Convention OMPI).

"(c)" signifie que l'Etat est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sans être membre ni de l'Union de Paris ni de l'Union de Berne et qu'il a choisi la classe C pour déterminer sa part contributive (voir l'article 11.4 a) de la Convention OMPI).

Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques

Convention de Berne (1886),
complétée à Paris (1896), révisée à Berlin (1908),
complétée à Berne (1914), révisée à Rome (1928),
à Bruxelles (1948), à Stockholm (1967)
et à Paris (1971) et modifiée en 1979

(Union de Berne)

Etat	Classe choisie	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Afrique du Sud	IV	3 octobre 1928	<i>Bruxelles: 1er août 1951</i> Paris, articles 22 à 38: 24 mars 1975 ¹¹
Allemagne, République fédérale d' . . .	I	5 décembre 1887 ¹⁴	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 ⁵ Paris, articles 22 à 38: 22 janvier 1974
Argentine	VI	10 juin 1967	<i>Bruxelles: 10 juin 1967</i> Paris, articles 22 à 38: 8 octobre 1980
Australie	III	14 avril 1928	Paris: 1er mars 1978
Autriche	VI	1er octobre 1920	Paris: 21 août 1982
Bahamas	VII	10 juillet 1973	<i>Bruxelles: 10 juillet 1973</i> Paris, articles 22 à 38: 8 janvier 1977 ¹¹
Barbade	VII	30 juillet 1983	Paris: 30 juillet 1983
Belgique	III	5 décembre 1887	<i>Bruxelles: 1er août 1951</i> <i>Stockholm, articles 22 à 38: 12 février 1975</i>
Bénin	VII	3 janvier 1961 ¹²	Paris: 12 mars 1975
Brésil	VI	9 février 1922	Paris: 20 avril 1975
Bulgarie	VI	5 décembre 1921	Paris: 4 décembre 1974 ¹¹
Burkina Faso	VII	19 août 1963 ¹⁵	Paris: 24 janvier 1976
Cameroun	VI	21 septembre 1964 ¹²	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 10 novembre 1973
Canada	III	10 avril 1928	<i>Rome: 1er août 1931</i> <i>Stockholm, articles 22 à 38: 7 juillet 1970</i>
Chili	VI	5 juin 1970	Paris: 10 juillet 1975
Chypre	VII	24 février 1964 ¹²	Paris: 27 juillet 1983 ⁷
Colombie	VII	7 mars 1988	Paris: 7 mars 1988
Congo	VII	8 mai 1962 ¹²	Paris: 5 décembre 1975
Costa Rica	VII	10 juin 1978	Paris: 10 juin 1978
Côte d'Ivoire	VI	1er janvier 1962	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 4 mai 1974
Danemark	IV	1er juillet 1903	Paris: 30 juin 1979
Egypte	VII	7 juin 1977	Paris: 7 juin 1977 ¹¹
Espagne	II	5 décembre 1887	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 19 février 1974
Fidji	VII	1er décembre 1971 ¹²	<i>Bruxelles: 1er décembre 1971</i> <i>Stockholm, articles 22 à 38: 15 mars 1972</i>
Finlande	IV	1er avril 1928	Paris: 1er novembre 1986
France	I	5 décembre 1887	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 15 décembre 1972
Gabon	VII	26 mars 1962	Paris: 10 juin 1975
Grèce	VI	9 novembre 1920	Paris: 8 mars 1976
Guinée	VII	20 novembre 1980	Paris: 20 novembre 1980
Hongrie	VI	14 février 1922	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 15 décembre 1972 ¹¹

Etat	Classe choisie	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
Inde	IV	1er avril 1928	Paris, articles 1 à 21: 6 mai 1984 ^{6,9,10}
<i>Irlande</i>	IV	<i>5 octobre 1927</i>	Paris, articles 22 à 38: 10 janvier 1975 ¹¹ <i>Bruxelles: 5 juillet 1959</i> <i>Stockholm, articles 22 à 38: 21 décembre 1970</i>
Islande	VII	7 septembre 1947	<i>Rome: 7 septembre 1947⁷</i> Paris, articles 22 à 38: 28 décembre 1984
<i>Israël</i>	VI	<i>24 mars 1950</i>	<i>Bruxelles: 1er août 1951</i> <i>Stockholm, articles 22 à 38: 29 janvier ou 26 février 1970³</i>
Italie	III	5 décembre 1887	Paris: 14 novembre 1979
Japon	II	15 juillet 1899	Paris: 24 avril 1975 ⁷
<i>Liban</i>	VI	<i>30 septembre 1947</i>	<i>Rome: 30 septembre 1947</i>
Libye	VI	28 septembre 1976	Paris: 28 septembre 1976 ¹¹
<i>Liechtenstein</i>	VII	<i>30 juillet 1931</i>	<i>Bruxelles: 1er août 1951</i> <i>Stockholm, articles 22 à 38: 25 mai 1972</i>
Luxembourg	VII	20 juin 1888	Paris: 20 avril 1975
<i>Madagascar</i>	VI	<i>1er janvier 1966</i>	<i>Bruxelles: 1er janvier 1966</i>
Mali	VII	19 mars 1962 ¹²	Paris: 5 décembre 1977
Malte	VII	21 septembre 1964	<i>Rome: 21 septembre 1964</i> Paris, articles 22 à 38: 12 décembre 1977 ¹¹
Maroc	VI	16 juin 1917	Paris: 17 mai 1987
Mauritanie	VII	6 février 1973	Paris: 21 septembre 1976
Mexique	IV	11 juin 1967	Paris: 17 décembre 1974 ⁶
Monaco	VII	30 mai 1889	Paris: 23 novembre 1974
Niger	VII	2 mai 1962 ¹²	Paris: 21 mai 1975
Norvège	IV	13 avril 1896	<i>Bruxelles: 28 janvier 1963⁵</i> Paris, articles 22 à 38: 13 juin 1974
<i>Nouvelle-Zélande</i>	V	<i>24 avril 1928</i>	<i>Rome: 4 décembre 1947</i>
<i>Pakistan</i>	VI	<i>5 juillet 1948</i>	<i>Rome: 5 juillet 1948²</i> <i>Stockholm, articles 22 à 38: 29 janvier ou 26 février 1970³</i>
Pays-Bas	III	1er novembre 1912	Paris, articles 1 à 21: 30 janvier 1986 ¹⁶ Paris, articles 22 à 38: 10 janvier 1975 ¹⁷
Philippines	VI	1er août 1951	<i>Bruxelles: 1er août 1951</i> Paris, articles 22 à 38: 16 juillet 1980
<i>Pologne</i>	VI	<i>28 janvier 1920</i>	<i>Rome: 21 novembre 1935</i>
Portugal	V	29 mars 1911	Paris: 12 janvier 1979 ¹⁸
République centrafricaine . .	VII	3 septembre 1977	Paris: 3 septembre 1977
République démocratique allemande . .	V	5 décembre 1887 ¹⁴	Paris: 18 février 1978 ¹¹
<i>Roumanie</i>	VI	<i>1er janvier 1927</i>	<i>Rome: 6 août 1936²</i> <i>Stockholm, articles 22 à 38: 29 janvier ou 26 février 1970^{3,11}</i>
<i>Royaume-Uni</i>	I	<i>5 décembre 1887</i>	<i>Bruxelles: 15 décembre 1957^{5,13}</i> <i>Stockholm, articles 22 à 38: 29 janvier ou 26 février 1970³</i>
Rwanda	VII	1er mars 1984	Paris: 1er mars 1984
Saint-Siège	VII	12 septembre 1935	Paris: 24 avril 1975
Sénégal	VI	25 août 1962	Paris: 12 août 1975
Sri Lanka	VII	20 juillet 1959 ¹²	<i>Rome: 20 juillet 1959</i> Paris, articles 22 à 38: 23 septembre 1978
Suède	III	1er août 1904	Paris, articles 1 à 21: 10 octobre 1974 Paris, articles 22 à 38: 20 septembre 1973

Etat	Classe choisie	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Acte ¹ de la Convention le plus récent auquel l'Etat est partie et date à laquelle il est devenu partie à cet Acte
<i>Suisse</i>	III	5 décembre 1887	<i>Bruxelles</i> : 2 janvier 1956 <i>Stockholm</i> , articles 22 à 38: 4 mai 1970
<i>Suriname</i>	VII	23 février 1977	Paris: 23 février 1977
<i>Tchad</i>	VII	25 novembre 1971	<i>Bruxelles</i> : 25 novembre 1971 ^{2,4} <i>Stockholm</i> , articles 22 à 38: 25 novembre 1971
<i>Tchécoslovaquie</i>	IV	22 février 1921	Paris: 11 avril 1980 ¹¹
<i>Thaïlande</i>	VII	17 juillet 1931	<i>Berlin</i> : 17 juillet 1931 ⁸ Paris, articles 22 à 38: 29 décembre 1980 ¹¹
<i>Togo</i>	VII	30 avril 1975	Paris: 30 avril 1975
<i>Tunisie</i>	VII	5 décembre 1887	Paris: 16 août 1975 ¹¹
<i>Turquie</i>	VI	1er janvier 1952	<i>Bruxelles</i> : 1er janvier 1952 ⁷
<i>Uruguay</i>	VII	10 juillet 1967	Paris: 28 décembre 1979
<i>Venezuela</i>	VI	30 décembre 1982	Paris: 30 décembre 1982 ¹¹
<i>Yougoslavie</i>	VI	17 juin 1930	Paris: 2 septembre 1975 ⁷
<i>Zaïre</i>	VI	8 octobre 1963 ¹²	Paris: 31 janvier 1975
<i>Zimbabwe</i>	VII	18 avril 1980	<i>Rome</i> : 18 avril 1980 Paris, articles 22 à 38: 30 décembre 1981

(Total: 77 Etats)

¹ "Paris" signifie la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques telle que révisée à Paris le 24 juillet 1971 (Acte de Paris); "Stockholm" signifie ladite Convention telle que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 (Acte de Stockholm); "Bruxelles" signifie ladite Convention telle que révisée à Bruxelles le 26 juin 1948 (Acte de Bruxelles); "Rome" signifie ladite Convention telle que révisée à Rome le 2 juin 1928 (Acte de Rome); "Berlin" signifie ladite Convention telle que révisée à Berlin le 13 novembre 1908 (Acte de Berlin).

² Ce pays a déposé son instrument de ratification de (ou d'adhésion à) l'Acte de Stockholm dans sa totalité; toutefois, les articles 1 à 21 (clauses de fond) dudit Acte ne sont pas entrés en vigueur.

³ L'une et l'autre de ces dates d'entrée en vigueur sont celles qui ont été communiquées par le Directeur général de l'OMPI aux Etats intéressés.

⁴ Conformément aux dispositions de l'article 29 de l'Acte de Stockholm applicables aux pays étrangers à l'Union adhérant audit Acte, ce pays est lié par les articles 1 à 20 de l'Acte de Bruxelles.

⁵ Ce pays a déclaré qu'il acceptait l'application de l'Annexe de l'Acte de Paris aux oeuvres dont il est le pays d'origine par les pays qui ont fait une déclaration en vertu de l'article VI.1 j) de l'Annexe ou une notification en vertu de l'article I de l'Annexe. Les déclarations ont pris effet le 18 octobre 1973 pour l'Allemagne (République fédérale d'), le 8 mars 1974 pour la Norvège et le 27 septembre 1971 pour le Royaume-Uni.

⁶ Ce pays a invoqué, par application de l'article I de l'Annexe de l'Acte de Paris, le bénéfice des facultés prévues par les articles II et III de cette Annexe. La déclaration y relative est valable jusqu'au 10 octobre 1994.

⁷ Adhésion ou ratification sujette à la réserve concernant le droit de traduction (pour le Japon, jusqu'au 31 décembre 1980).

⁸ Adhésion sujette aux réserves concernant les oeuvres d'art appliqué, les conditions et formalités requises pour la protection, le droit de traduction, le droit de reproduction des articles publiés dans les journaux ou périodiques, le droit de représentation ou d'exécution, ainsi que l'application de la Convention aux oeuvres non encore tombées dans le domaine public à la date de son entrée en vigueur.

⁹ Ce pays a déclaré que sa notification n'est pas applicable aux dispositions de l'article 14^{bis}, alinéa 2) b) de l'Acte de Paris (présomption de légitimation à l'égard de certains auteurs de contributions apportées à la réalisation de l'oeuvre cinématographique).

¹⁰ Ce pays a notifié la désignation de l'autorité compétente prévue par l'article 15, alinéa 4) de l'Acte de Paris.

¹¹ Adhésion ou ratification avec la déclaration prévue par l'article 33, alinéa 2) relatif à la Cour internationale de Justice.

¹² Date de l'envoi de la déclaration de continuité après l'accession du pays à l'indépendance.

¹³ Le Royaume-Uni a étendu au territoire de Hong Kong l'application de l'Acte de Bruxelles avec effet à partir du 5 mai 1973.

¹⁴ Date à laquelle a pris effet l'adhésion de l'Empire allemand.

¹⁵ Le Burkina Faso, qui avait adhéré à la Convention de Berne (Acte de Bruxelles) avec effet à partir du 19 août 1963, a dénoncé ladite Convention avec effet à partir du 20 septembre 1970. Ultérieurement, le Burkina Faso a adhéré de nouveau à la Convention de Berne (Acte de Paris) avec effet à partir du 24 janvier 1976.

¹⁶ Ratification pour le Royaume en Europe.

¹⁷ Ratification pour le Royaume en Europe. Les articles 22 à 38 de l'Acte de Paris s'appliquent aussi aux Antilles néerlandaises et à Aruba.

¹⁸ Selon les dispositions de l'alinéa 2) c) de l'article 14^{bis} de l'Acte de Paris, ce pays a déclaré que l'engagement des auteurs d'apporter des contributions à la réalisation d'une oeuvre cinématographique doit être un contrat écrit. Cette déclaration a été reçue le 5 novembre 1986.

Autres traités
dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins
Administrés par l'OMPI

**Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants,
des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion**

Convention de Rome (1961)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Allemagne, République fédérale d*	21 octobre 1966	Irlande *	19 septembre 1979
Autriche *	9 juin 1973	Italie *	8 avril 1975
Barbade	18 septembre 1983	Luxembourg *	25 février 1976
Brésil	29 septembre 1965	Mexique	18 mai 1964
Burkina Faso	14 janvier 1988	Monaco *	6 décembre 1985
Chili	5 septembre 1974	Niger *	18 mai 1964
Colombie	17 septembre 1976	Norvège *	10 juillet 1978
Congo *	18 mai 1964	Panama	2 septembre 1983
Costa Rica	9 septembre 1971	Paraguay	26 février 1970
Danemark *	23 septembre 1965	Pérou	7 août 1985
El Salvador	29 juin 1979	Philippines	25 septembre 1984
Equateur	18 mai 1964	République dominicaine	27 janvier 1987
Fidji *	11 avril 1972	Royaume-Uni *	18 mai 1964
Finlande *	21 octobre 1983	Suède *	18 mai 1964
France *	3 juillet 1987	Tchécoslovaquie *	14 août 1964
Guatemala	14 janvier 1977	Uruguay	4 juillet 1977
(Total: 32 Etats)			

Note: Les fonctions de secrétariat relatives à cette Convention sont assurées conjointement avec le Bureau international du travail et l'Unesco.

* Les instruments de ratification ou d'adhésion déposés auprès du Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies par les pays suivants sont accompagnés de déclarations faites en vertu des articles mentionnés ci-dessous (avec référence à la publication dans *Le Droit d'auteur*):

Allemagne (République fédérale d'), articles 5.3) (concernant art. 5.1)b)) et 16.1)a)iv) [1966, p. 249];

Autriche, article 16.1)a)iii) et iv) et 1)b) [1973, p. 67];

Congo, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c)) et 16.1)a)i) [1964, p. 189];

Danemark, articles 6.2), 16.1)a)ii) et iv) et 17 [1965, p. 222];

Fidji, articles 5.3) (concernant art. 5.1)b)), 6.2) et 16.1)a)i) [1972, p. 87 et 178];

Finlande, articles 6.2), 16.1)a)i), ii) et iv), 16.1)b) et 17 [1983, p. 260];

France, articles 5.3) et 16.1)a)iii) [1987, p. 186];

Irlande, articles 5.3) (concernant art. 5.1)b)), 6.2) et 16.1)a)ii) [1979, p. 230];

Italie, articles 6.2), 16.1)a)ii), iii) et iv), 16.1)b) et 17 [1975, p. 44];

Luxembourg, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c)), 16.1)a)i) et 16.1)b) [1976, p. 24];

Monaco, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c)), 16.1)a)i) et 16.1)b) [1985, p. 375];

Niger, articles 5.3) (concernant art. 5.1)c)) et 16.1)a)i) [1963, p. 215];

Norvège, articles 6.2) et 16.1)a)ii), iii) et iv) [1978, p. 139];

Royaume-Uni, articles 5.3) (concernant art. 5.1)b)), 6.2) et 16.1)a)ii), iii) et iv) [1963, p. 327]; les mêmes déclarations ont été faites pour Gibraltar et les Bermudes [1967, p. 36 et 1970, p. 112];

Suède, article 16.1)b) [1962, p. 211 et 1986, p. 343];

Tchécoslovaquie, article 16.1)a)iii) et iv) [1964, p. 162].

**Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes
contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes**

Convention phonogrammes (Genève, 1971)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Allemagne		Inde	12 février 1975
République fédérale d' . .	18 mai 1974	Israël	1er mai 1978
Argentine	30 juin 1973	Italie *	24 mars 1977
Australie	22 juin 1974	Japon	14 octobre 1978
Autriche	21 août 1982	Kenya	21 avril 1976
Barbade	29 juillet 1983	Luxembourg	8 mars 1976
Brésil	28 novembre 1975	Mexique	21 décembre 1973
Burkina Faso	30 janvier 1988	Monaco	2 décembre 1974
Chili	24 mars 1977	Norvège	1er août 1978
Costa Rica	17 juin 1982	Nouvelle-Zélande	13 août 1976
Danemark	24 mars 1977	Panama	29 juin 1974
Egypte	23 avril 1978	Paraguay	13 février 1979
El Salvador	9 février 1979	Pérou	24 août 1985
Equateur	14 septembre 1974	République de Corée	10 octobre 1987
Espagne	24 août 1974	Royaume-Uni	18 avril 1973
Etats-Unis d'Amérique . . .	10 mars 1974	Saint-Siège	18 juillet 1977
Fidji	18 avril 1973	Suède	18 avril 1973
Finlande *	18 avril 1973	Tchécoslovaquie	15 janvier 1985
France	18 avril 1973	Uruguay	18 janvier 1983
Guatemala	1er février 1977	Venezuela	18 novembre 1982
Hongrie	28 mai 1975	Zaïre	29 novembre 1977

(Total: 41 Etats)

* Ce pays a déclaré, conformément à l'article 7.4) de la Convention, qu'il appliquera le critère selon lequel il assure aux producteurs de phonogrammes une protection établie seulement en fonction du lieu de la première fixation au lieu de celui de la nationalité du producteur.

**Convention concernant la distribution
de signaux porteurs de programmes transmis par satellite**

Convention satellites (Bruxelles, 1974)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention
Allemagne,		Maroc	30 juin 1983
République fédérale d'* . .	25 août 1979	Mexique	25 août 1979
Autriche	6 août 1982	Nicaragua	25 août 1979
Etats-Unis d'Amérique . . .	7 mars 1985	Panama	25 septembre 1985
Italie *	7 juillet 1981	Pérou	7 août 1985
Kenya	25 août 1979	Yougoslavie	25 août 1979

(Total: 11 Etats)

* Avec une déclaration faite conformément à l'article 2.2) de la Convention, selon laquelle la protection accordée en application de l'article 2.1) est limitée sur son territoire à une période de 25 ans suivant l'expiration de l'année civile au cours de laquelle la transmission par satellite a eu lieu.

**Convention multilatérale
tendant à éviter la double imposition des redevances de droits d'auteur
et Protocole additionnel***

Convention de Madrid (1979)

Etats signataires

Cameroun¹, Israël¹, Saint-Siège¹, Tchécoslovaquie (4).

Ratifications et adhésions

Egypte(A)	11 février 1982
Inde(A)	31 janvier 1983
Iraq(A)	15 juillet 1981
Tchécoslovaquie(R) ²	24 septembre 1981

* Cette Convention n'est pas encore entrée en vigueur.

¹ Ces Etats ont également signé le Protocole additionnel.

² Cet Etat a également adhéré au Protocole additionnel.

**Arrangement de Vienne
concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international
et Protocole***

Arrangement de Vienne (1973)

Etats signataires

Allemagne (République fédérale d'), France¹, Hongrie¹, Italie, Liechtenstein¹, Luxembourg¹, Pays-Bas¹, Royaume-Uni, Saint-Marin¹, Suisse¹, Yougoslavie (11).

Ratifications

Allemagne, République fédérale d' ²	9 novembre 1981
France ³	17 mai 1976

* Cet Arrangement n'est pas encore entré en vigueur.

¹ Ces Etats ont également signé le Protocole.

² Cet Etat a également adhéré au Protocole.

³ Cet Etat a également ratifié le Protocole.

**Traité de Nairobi
concernant la protection du symbole olympique**

Traité de Nairobi (1981)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité	Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Traité
Algérie	16 août 1984	Inde	19 octobre 1983
Argentine	10 janvier 1986	Italie	25 octobre 1985
Barbade	28 février 1986	Jamaïque	17 mars 1984
Bolivie	11 août 1985	Kenya	25 septembre 1982
Bésil	10 août 1984	Mexique	16 mai 1985
Bulgarie	6 mai 1984	Oman	26 mars 1986
Chili	14 décembre 1983	Ouganda	21 octobre 1983
Chypre	11 août 1985	Qatar	23 juillet 1983
Congo	8 mars 1983	Saint-Marin	18 mars 1986
Cuba	21 octobre 1984	Sénégal	6 août 1984
Egypte	1er octobre 1982	Sri Lanka	19 février 1984
El Salvador	14 octobre 1984	Syrie	13 avril 1984
Ethiopie	25 septembre 1982	Togo	8 décembre 1983
Grèce	29 août 1983	Tunisie	21 mai 1983
Guatemala	21 février 1983	Union soviétique	17 avril 1986
Guinée équatoriale	25 septembre 1982	Uruguay	16 avril 1984

(Total: 32 Etats)

Autres traités
dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins
Non administrés par l'OMPI¹

Convention universelle sur le droit d'auteur

Adoptée à Genève (1952), révisée à Paris (1971)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention		Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à la Convention	
	Texte de 1952	Texte de 1971		Texte de 1952	Texte de 1971
Algérie ²	28 août 1973	10 juillet 1974	Monaco	16 septembre 1955	13 décembre 1974
Allemagne, République fédérale ²	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Nicaragua	16 août 1961	—
Andorre	16 septembre 1955	—	Nigéria	14 février 1962	—
Argentine	13 février 1958	—	Norvège	23 janvier 1963	7 août 1974
Australie	1er mai 1969	28 février 1978	Nouvelle-Zélande	11 septembre 1964	—
Autriche	2 juillet 1957	14 août 1982	Pakistan	16 septembre 1955	—
Bahamas	27 décembre 1976	27 décembre 1976	Panama	17 octobre 1962	3 septembre 1980
Bangladesh ²	5 août 1975	5 août 1975	Paraguay	11 mars 1962	—
Barbade	18 juin 1983	18 juin 1983	Pays-Bas	22 juin 1967	30 novembre 1985
Belgique	31 août 1960	—	Pérou	16 octobre 1963	22 juillet 1985
Belize	1er décembre 1982	—	Philippines	19 novembre 1955	—
Brésil	13 janvier 1960	11 décembre 1975	Pologne	9 mars 1977	9 mars 1977
Bulgarie	7 juin 1975	7 juin 1975	Portugal	25 décembre 1956	30 juillet 1981
Cameroun	1er mai 1973	10 juillet 1974	République de Corée	1er octobre 1987	1er octobre 1987
Canada	10 août 1962	—	République démocratique allemande	5 octobre 1973	10 décembre 1980
Chili	16 septembre 1955	—	République dominicaine	8 mai 1983	8 mai 1983
Colombie	18 juin 1976	18 juin 1976	Royaume-Uni	27 septembre 1957	10 juillet 1974
Costa Rica	16 septembre 1955	7 mars 1980	Saint-Siège	5 octobre 1955	6 mai 1980
Cuba	18 juin 1957	—	Saint-Vincent-et-Grenadines	22 avril 1985	22 avril 1985
Danemark	9 février 1962	11 juillet 1979	Sénégal	9 juillet 1974	10 juillet 1974
El Salvador	29 mars 1979	29 mars 1979	Sri Lanka	25 janvier 1984	25 janvier 1984
Equateur	5 juin 1957	—	Suède	1er juillet 1961	10 juillet 1974
Espagne	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Suisse	30 mars 1956	—
Etats-Unis d'Amérique	16 septembre 1955	10 juillet 1974	Tchécoslovaquie	6 janvier 1960	17 avril 1980
Fidji	10 octobre 1970	—	Tunisie ²	19 juin 1969	10 juin 1975
Finlande	16 avril 1963	1er novembre 1986	Union soviétique	27 mai 1973	—
France	14 janvier 1956	10 juillet 1974	Venezuela	30 septembre 1966	—
Ghana	22 août 1962	—	Yougoslavie	11 mai 1966	10 juillet 1974
Grèce	24 août 1963	—	Zambie	1er juin 1965	—
Guatemala	28 octobre 1964	—			
Guinée	13 novembre 1981	13 novembre 1981			
Haïti	16 septembre 1955	—			
Hongrie	23 janvier 1971	10 juillet 1974			
Inde	21 janvier 1958	—			
Irlande	20 janvier 1959	—			
Islande	18 décembre 1956	—			
Israël	16 septembre 1955	—			
Italie	24 janvier 1957	25 janvier 1980			
Japon	28 avril 1956	21 octobre 1977			
Kampuchea démocratique	16 septembre 1955	—			
Kenya	7 septembre 1966	10 juillet 1974			
Laos	16 septembre 1955	—			
Liban	17 octobre 1959	—			
Libéria	27 juillet 1956	—			
Liechtenstein	22 janvier 1959	—			
Luxembourg	15 octobre 1955	—			
Malawi	26 octobre 1965	—			
Malte	19 novembre 1968	—			
Maroc	8 mai 1972	28 janvier 1976			
Maurice	12 mars 1968	—			
Mexique ²	12 mai 1957	31 octobre 1975			

¹ Selon les informations reçues par le Bureau international.

² En application de l'article Vbis de la Convention révisée en 1971, ce pays s'est prévalu des exceptions prévues aux articles Vter et Vquater en faveur des pays en développement.

Note de la rédaction: Trois Protocoles annexes à la Convention et concernant 1) la protection des oeuvres des personnes apatrides et des réfugiés, 2) l'application de la Convention aux oeuvres de certaines organisations internationales et 3) la ratification, l'acceptation ou l'adhésion conditionnelle ont fait l'objet de ratifications, d'acceptations ou d'adhésions séparées. Les lecteurs qui désirent obtenir des renseignements détaillés à ce sujet, ainsi que sur les notifications effectuées par les gouvernements de certains Etats contractants en ce qui concerne l'application territoriale de la Convention et des Protocoles, sont priés de se référer au *Bulletin du droit d'auteur*, revue trimestrielle publiée par l'Unesco.

**Arrangement européen
sur l'échange des programmes au moyen
de films de télévision**

(Paris, 15 décembre 1958)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement
Belgique	8 avril 1962
Chypre	20 février 1970
Danemark	25 novembre 1961
Espagne	4 janvier 1974
France	1er juillet 1961
Grèce	9 février 1962
Irlande	4 avril 1965
Israël	15 février 1978
Luxembourg	31 octobre 1963
Norvège	15 mars 1963
Pays-Bas	5 mars 1967
Royaume-Uni	1er juillet 1961
Suède	1er juillet 1961
Tunisie	22 février 1969
Turquie	28 mars 1964

**Accord européen pour la répression des émissions
de radiodiffusion effectuées par des stations
hors des territoires nationaux**

(Strasbourg, 22 janvier 1965)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Accord
Allemagne, République fédérale d'	28 février 1970
Belgique	19 octobre 1967
Chypre	2 octobre 1971
Danemark	19 octobre 1967
France	6 avril 1968
Grèce	14 août 1979
Irlande	23 février 1969
Italie	19 mars 1983
Liechtenstein	14 février 1977
Norvège	17 octobre 1971
Pays-Bas	27 septembre 1974
Portugal	7 septembre 1969
Royaume-Uni	3 décembre 1967
Suède	19 octobre 1967
Suisse	19 septembre 1976
Turquie	17 février 1975

Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision

Arrangement

(Strasbourg, 22 juin 1960)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie à l'Arrangement
Allemagne, République fédérale d'*	9 octobre 1967
Belgique *	8 mars 1968
Chypre	22 février 1970
Danemark *	27 novembre 1961
Espagne	23 octobre 1971
France	1er juillet 1961
Norvège *	10 août 1968
Royaume-Uni *	1er juillet 1961
Suède **	1er juillet 1961
Turquie	20 janvier 1976

* Les instruments de ratification sont accompagnés de réserves faites conformément à l'article 3, alinéa 1, de l'Arrangement. Voir, pour l'Allemagne (République fédérale d'), *Le Droit d'auteur*, 1967, p. 225; pour la Belgique, *ibid.*, 1968, p. 152; pour le Danemark, *ibid.*, 1961, p. 360; pour la Norvège, *ibid.*, 1968, p. 195; pour le Royaume-Uni, *ibid.*, 1961, p. 152.

** La Suède a fait usage des réserves prévues à l'alinéa 1, lettres b), c) et f) de l'article 3 de l'Arrangement.

Protocole

(Strasbourg, 22 janvier 1965)

Etat	Date à laquelle l'Etat est devenu partie au Protocole
Allemagne, République fédérale d'	9 octobre 1967
Belgique	8 mars 1968
Chypre	22 février 1970
Danemark	24 mars 1965
Espagne	23 octobre 1971
France	24 mars 1965
Norvège	10 août 1968
Royaume-Uni	24 mars 1965
Suède	24 mars 1965
Turquie	20 janvier 1976

Protocole additionnel

(Strasbourg, 21 mars 1983)

Le Protocole additionnel est entré en vigueur le 1er janvier 1985 à l'égard de tous les Etats parties à l'Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision et au Protocole audit Arrangement.

Organes directeurs et comités (situation le 1er janvier 1988)

Institués dans le cadre de traités administrés par l'OMPI

Organes directeurs et comités de l'OMPI

Assemblée générale: Afrique du Sud¹, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie (à partir du 7 mars 1988), Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe (97).

Conférence: Les mêmes Etats que ci-dessus, plus Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, El Salvador, Emirats arabes unis, Gambie, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Lesotho, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Sierra Leone, Somalie, Yémen (117).

Comité de coordination: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Syrie, Tchécoslovaquie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela (47).

Comité du budget: Allemagne (République fédérale d'), Brésil, Cameroun, Canada, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Sri Lanka, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique (14).

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libye, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie (98).

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslo-

¹ Ne doit, selon une décision du Comité de coordination de l'OMPI, être invitée "à aucune réunion de l'OMPI, de ses organes ou de ses Unions" (voir *Le Droit d'auteur*, 1977, p. 284).

vaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Uruguay, Yémen, Zaïre, Zambie (80).

Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Congo, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Union soviétique, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie, Bureau Benelux des marques / Bureau Benelux des dessins ou modèles, Organisation africaine de la propriété intellectuelle, Organisation européenne des brevets, Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (71).

Organes directeurs de l'Union de Berne

Assemblée: Afrique du Sud¹, Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Ba-

hamas, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie (à partir du 7 mars 1988), Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Egypte, Espagne, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Niger, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe (72).

Conférence de représentants: Liban, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Pologne, Turquie (5).

Comité exécutif: Autriche, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Inde, Italie, Maroc, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Uruguay, Venezuela (19).

Comité intergouvernemental de la Convention de Rome

Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Brésil, Congo, Finlande, Italie, Mexique, Niger, Norvège, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie (12).

Institués dans le cadre d'autres traités

Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur

Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Brésil, Colombie, Danemark,

États-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Israël, Japon, Mexique, Pays-Bas, Sénégal, Tunisie, Union soviétique (18).

Hauts fonctionnaires de l'OMPI

(situation le 1er janvier 1988)

Directeur général:

Arpad Bogsch

Vice-directeurs généraux:

Lev Efremovich Kostikov
Alfons A. Schäfers

Notifications relatives aux traités

Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques

Adhésion à l'Acte de Paris (1971)

COLOMBIE

Le Gouvernement de la République de Colombie a déposé, le 4 décembre 1987, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, telle que révisée à Paris le 24 juillet 1971.

L'Acte de Paris (1971) de ladite convention entrera en vigueur, à l'égard de la République de Colombie, trois mois après la date de la présente notification, soit le 7 mars 1988.

Notification Berne n° 118, du 7 décembre 1987.

Études

Le droit d'auteur face à la radiodiffusion directe par satellite

Mario FABIANI*

Correspondance

Lettre des Pays-Bas

Herman COHEN JEHORAM*

Livres et articles

Liste bibliographique

Ceci est une sélection des livres et des articles que le Bureau international a reçus entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 1987.

Livres

- ALTENPOHL (Martina). *Der urheberrechtliche Schutz von Forschungsergebnissen*. Schriften zum Medien- und Immaterialgüterrecht. Berne, Verlag Stämpfli, 1987. – XXIV–278 p.
- BATTISTOLO (Blaise). *La protection des idées publicitaires*. Thèse de licence et de doctorat présentée à la faculté de droit de l'Université de Lausanne. Lausanne, 1986. – 200 p.
- BAUDEL (Jules-Marc). *La loi américaine du 19 octobre 1976 portant révision du droit d'auteur*. Thèse, Droit, Université de Paris II. Paris, 1987. – 529 p.
- BLOMQUIST (Jørgen). *Overdragelse af ophavsrettigheder. Rettighedsoverdragelsen og dens fortolkning*¹. Copenhagen, Jurist-og Økonomforbundets Forlag, 1987. – 259 p.
- CANADA. Ministère de la consommation et des corporations, Département des communications. *La protection des microplaquettes à semiconducteur au Canada : dispositions législatives proposées*. Ottawa, 1987. – II–124 p.
- Copyright in Free and Competitive Markets*². Edition préparée par W.R. Cornish. Oxford, ESC Publishing Limited, 1986. – 138 p.
- Das Architektenrecht*. Edition préparée par Peter Gauch et Pierre Tercier. Fribourg, Editions universitaires, 1986. – XXXIII–501 p.
- DEAN (O.H.). *Handbook of South African Copyright Law*. Cape Town, Juta, 1987. – mult. pages.
- DEGGINGER (Andrea). *Beiträge zum urheberrechtlichen Schutz der Gegenwartskunst*. Abhandlungen zum Schweizerischen Recht. Berne, Verlag Stämpfli, 1987. – 107 p.
- EDELMAN (Bernard). *Droits d'auteur et droits voisins : loi n° 85–660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle : commentaire*. Paris, Dalloz (Actualité législative), 1987. – X–154 p.
- EMINESCU (Yolanda). *Opera de Creatie și Dreptul (L'oeuvre de création et le droit)*³. Bucarest, Editura Academiei, Republicii Socialiste România, 1987. – 216 p.
- HÖSLY (Balz). *Das urheberrechtlich schützbares Rechtssubjekt*. Schriften zum Medien- und Immaterialgüterrecht. Berne, Verlag Stämpfli, 1987. – XXVII–174 p.
- INSTITUT DE RECHERCHE EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE HENRI DESBOIS (IRPI). *Banques de données et droit d'auteur*⁴. Le droit des affaires, propriété intellectuelle, n° 6. Cahors, Librairies techniques, Tardy Quercy S.A., 1987. – 180 p.
- LADD (David), LEIBOWITZ (David E.) et JOSEPH (Bruce G.). *Protection for Semiconductor Chip Masks in the United States: Analysis of the Semiconductor Chip Protection Act of 1984*. Studies in industrial property and copyright law. Weinheim, VCH, 1986. – 99 p.
- MANSO (Eduardo J. Vieira). *O que é direito autoral*. Coleção Primeiros Passos. São Paulo, Ed. Brasiliense, 1987. – 92 p.
- MORITZ (Hans-Werner) et TYBUSSECK (Barbara). *Computersoftware: Rechtsschutz und Vertragsgestaltung: eine systematische Darstellung nach deutschem und EG-Recht*. Aktuelles Recht: Recht, Wirtschaft, Steuern. Munich, C.H. Beck, 1986. – XXI–138 p.
- POUGET (François). *La protection des logiciels par la loi du 3 juillet 1985*. Thèse, Droit, Université de Paris II. Paris, 1987. – III–500 p.
- PRACTISING LAW INSTITUTE. *Counseling Clients in the Entertainment Industry 1987*. New York, Patents, Copyrights, Trademarks and Literary Property: Course Handbook Series (n° 237), 1987. – 888 p.
- SCHRICKE (Gerhard). *Urheberrechtliche Probleme des Kabelrundfunks: Studie im Auftrag der Medienkommission der Länder zur wissenschaftlichen Begleitung der vier Kabelpilotprojekte*. Baden-Baden, Nomos, 1986. – 114 p.
- Segundo Congreso Internacional sobre la Protección de los Derechos Intelectuales (del Autor, el Artista y el Productor)*⁵. Bogotá, Pontificia Universidad Javeriana, 1987. – 196 p.
- Television by Satellite—Legal Aspects*⁶. Edition préparée par Stephen de B. Bate. Oxford, ESC Publishing Limited, 1987. – 146 p.

Articles

- BLOOMBECKER (J.J.). *New U.S. Federal Law Bolsters Computer Security Efforts*. In "International Computer Law Adviser", 1987, vol. 1, n° 7, p. 13–20.
- BOYTHA (G.). *The Development of Legislative Provisions on Authors' Contracts*. In "Revue internationale du droit d'auteur" (RIDA), 1987, n° 133, p. 49–109 [texte anglais avec traductions française et espagnole en regard].
- BRIDGE (S.). *Journalists and Copyright*. In "Australian Copyright Council Bulletin", 1987, n° 59, p. 1–28.
- COUSIN (P.). *Les moyens du droit français dans la lutte contre la piraterie*. In "Echanges ASPI", 1986, n° 27, p. 1–7.

¹ Voir *Le Droit d'auteur*, 1987, p. 359.

² *Ibid.*, 1987, p. 315.

³ *Ibid.*, 1987, p. 410.

⁴ *Ibid.*, 1987, p. 330.

⁵ *Ibid.*, 1987, p. 315.

⁶ *Ibid.*, 1987, p. 315.

- DAMICH (E.J.). *Moral Rights in the United States and Article 6^{bis} of the Berne Convention: a Comment on the Preliminary Report of the Ad Hoc Working Group on U.S. Adherence to the Berne Convention*. In "Columbia—VLA Journal of Law and the Arts", 1986, vol. 10, n° 4, p. 655–663.
- DAVIES (G.). *Satellite and Cable Television in Europe—Developments and Prospects*. In "European Intellectual Property Review", 1986, vol. 8, n° 5, p. 139–148.
- DITTRICH (R.). *Die Weiterentwicklung des österreichischen Urheberrechts*. In "Zeitschrift für Urheber- und Medienrecht" (ZUM), 1987, n° 7, p. 359–367.
- DUBOIS (R.L.). *Het Auteursrecht als Paradigmatisch Maatstuum*. In "Informatierecht/AMI", 1987, n° 3, p. 47–48.
- EMINESCU (Y.). *Rechtsstellung und Rolle der Urhebervereinigungen und Urheberverbände in Rumänien und anderen sozialistischen Ländern Osteuropas*. In "Gewerblicher Rechtsschutz und Urheberrecht, Internationaler Teil" (GRUR Int.), 1987, n° 3, p. 152–156.
- FABIANI (M.). *Comment on Model Provisions for National Laws on Employed Authors*. In "Columbia—VLA Journal of Law and the Arts", 1987, vol. 11, n° 2, p. 325–331.
- Computer d'autore*. In "Bollettino della Società Italiana degli Autori ed Editori", 1986, vol. 58, n° 3, p. 161–163.
- La protezione dell'arte applicata e dell'industrial design in Italia e negli USA*. In "Il Diritto di Autore", 1986, vol. 57, n° 4, p. 414–424.
- Per una revisione della legge sul diritto di autore*. In "Il Diritto di Autore", 1987, vol. 58, n° 1, p. 1–7.
- FEJØ (J.). *EF og ophavsretten (Droit d'auteur dans la CEE)*. In "NIR, Nordiskt Immateriellt Rättsskydd", 1987, n° 2, p. 109–119.
- FITZSIMONS (J.). *Semiconductor Chip Protection*. In "International Computer Law Adviser", 1987, vol. 1, n° 11, p. 14–21.
- FRAGOLA (A.). *Comparazione franco-italiana tra videogrammi e videocassette*. In "Il Diritto di Autore", 1987, vol. 58, n° 1, p. 23–41.
- FRANÇON (A.). *L'avenir du droit d'auteur*. In "Revue internationale du droit d'auteur" (RIDA), 1987, n° 132, p. 2–27 [texte français avec traductions anglaise et espagnole en regard].
- GABOR (F.). *Die Ausschliesslichkeit des Urheberrechts in der Revidierten Berner Uebereinkunft am Beispiel einer Streitfrage*. In "Archiv für Urheber-, Film-, Funk- und Theaterrecht" (UFITA), 1987, vol. 105, p. 29–43 [texte allemand avec résumé anglais].
- GALTIERI (G.). *Protezione giuridica del videogramma in Francia e in Italia*. In "Il Diritto di Autore", 1986, vol. 57, n° 4, p. 401–413.
- GELLER (P.). *Comments on Possible U.S. Compliance with Article 6^{bis} of the Berne Convention*. In "Columbia—VLA Journal of Law and the Arts", 1986, vol. 10, n° 4, p. 665–681.
- GERSTENBERG (E.). *Fototechnik und Urheberrecht: Grenzfragen des Lichtbildschutzes*. In "Schriften zum gewerblichen Rechtsschutz, Urheber- und Medienrecht" (SGRUM), 1987, vol. 16, p. 120–126.
- GIACOBBE (G.). *Spunti e riflessioni sul rapporto tra diritto e informatica*. In "Il Diritto di Autore", 1987, vol. 58, n° 1, p. 8–22.
- GINSBURG (J.C.). *L'évolution récente du droit d'auteur aux Etats-Unis*. In "Revue internationale du droit d'auteur" (RIDA), 1987, n° 133, p. 111–167 [texte français avec traductions anglaise et espagnole en regard].
- GREGURAS (F.M.) et PORTER (P.D.). *Ownership of Software Adaptations Prepared in Japan*. In "International Computer Law Adviser", 1987, vol. 1, n° 7, p. 25–27.
- HALLIDAY (A.C.). *Judicial Approach to Copyright Infringement*. In "IDEA, the Journal of Law and Technology", 1987, vol. 27, n° 3, p. 183–201.
- HASS (G.). *Zur Bedeutung der §§45 ff. UrhG für das Urheberstrafrecht*. In "Schriften zum gewerblichen Rechtsschutz, Urheber- und Medienrecht" (SGRUM), 1987, vol. 16, p. 127–138.
- HAY (P.A.). *The Statutory Damages Provision Under the 1976 Copyright Act*. In "IDEA, the Journal of Law and Technology", 1986, vol. 26, n° 4, p. 241–262.
- KEREVER (A.). *La loi du 3 juillet 1985 et la protection des étrangers*. In "Revue internationale du droit d'auteur" (RIDA), 1987, n° 133, p. 3–39 [texte français avec traductions anglaise et espagnole en regard].
- LADD (D.). *Securing the Future of Copyright: a Humanist Endeavor*. In "Informatierecht/AMI", 1986, vol. 10, n° 4, p. 91–93.
- LARESE (W.). *Immaterialgüterrecht 1987*. In "Archiv für Urheber-, Film-, Funk- und Theaterrecht" (UFITA), 1987, vol. 105, p. 7–15 [texte allemand avec résumé anglais].
- LAX (P.). *Televideo e diritto d'autore giornalistico*. In "Il Diritto di Autore", 1986, vol. 57, n° 4, p. 454–474.
- LINNEMAN (M.). *Software in het onderwijs en de beperkingen van het auteursrecht*. In "Informatierecht/AMI", 1986, vol. 10, n° 6, p. 131–133.
- LOEWENHEIM (U.). *Die Benutzung urheberrechtlich geschützter Werke auf Messen und Ausstellungen*. In "Gewerblicher Rechtsschutz und Urheberrecht" (GRUR), 1987, vol. 89, n° 10, p. 659–663.
- LOUTFI (M.-H.). *L'enseignement du droit d'auteur en Egypte*. In "Bulletin du droit d'auteur" (Unesco), 1987, vol. 21, n° 2, p. 25–28.
- MAIER (G.J.). *Software Protection—Integrating Patent, Copyright and Trade Secret Law*. In "IDEA, the Journal of Law and Technology", 1987, vol. 28, n° 1, p. 13–28.
- MARKIEWICZ (R.). *Freie Verwertung literarischer Werke in fremdem Schaffen im Lichte des polnischen Urheberrechts*. In "Archiv für Urheber-, Film-, Funk- und Theaterrecht" (UFITA), 1987, vol. 105, p. 45–74.
- MARKS (C.B.). *The Copyright Tribunal in Australia*. In "Journal of the Copyright Society of the USA", 1987, vol. 34, n° 2, p. 221–239.
- MEZGHANI (N.). *Le statut juridique de l'architecte en Tunisie*. In "Bulletin du droit d'auteur" (Unesco), 1987, vol. 21, n° 2, p. 8–19.
- MIELKE (T.). *Urheberrechtsfragen des Hotelvideos*. In "Zeitschrift für Urheber- und Medienrecht" (ZUM), 1987, n° 10, p. 501–507.
- MILLARD (C.J.). *Recent Developments in Computer Law in the United Kingdom*. In "International Computer Law Adviser", 1987, vol. 1, n° 6, p. 5–12.
- MILLE (A.). *Protección del software*. In "Revista del Colegio de abogados de Buenos Aires", 1986, vol. 46, n° 1, p. 44–77.

- OESCH (R.). *Citaträtten: Nordisk upphovsrätt—några drag ur lagstiftning och praxis* (The Right to Quote under Nordic Copyright Law—Legislation and Cases). In "NIR, Nordiskt Immateriellt Rättsskydd", 1987, n° 2, p. 131-141.
- OMAN (R.). *Source Licensing: the Latest Skirmish in an Old Battle*. In "Columbia—VLA Journal of Law and the Arts", 1987, vol. 11, n° 2, p. 251-281.
- OTTAVIANO (C.). *Computer Crime*. In "IDEA, the Journal of Law and Technology", 1986, vol. 26, n° 4, p. 163-172.
- PASTORE (S.). *Tutela dei diritti d'autore di diffusione e di riproduzione fonomeccanica nell'emittenza radiotelevisiva nelle ultime decisioni di legittimità e di costituzionalità*. In "Il Diritto di Autore", 1986, vol. 57, n° 4, p. 425-453.
- PLANTE (S.). *The Compulsory Mechanical Reproduction Licence in Canada*. In "Intellectual Property Journal", 1987, vol. 3, n° 2, p. 161-182.
- PLATHO (R.). "Colorization"—und die Möglichkeiten ihrer Verhinderung durch die Mitwirkenden am Filmwerk. In "Gewerblicher Rechtsschutz und Urheberrecht" (GRUR), 1987, vol. 89, n° 7, p. 424-431.
- PRASINOS (N.). *International Legal Protection of Computer Programs*. In "IDEA, the Journal of Law and Technology", 1986, vol. 26, n° 4, p. 173-199.
- PRINS (C.). *Software Protection in Eastern Europe*. In "Software Protection", 1987, vol. 6, Nos. 2/3, p. 14-23.
- RATHEE (K.V.). *India's New Liberal Computer Software Policy*. In "International Computer Law Adviser", 1987, vol. 1, n° 8, p. 12-15.
- ROSEN (J.). *Free Trade Competition and Copyright: Viewpoints from the Nordic EFTA-Countries*. In "NIR, Nordiskt Immateriellt Rättsskydd", 1987, n° 2, p. 120-130.
- SCHLEMM (W.). *Zum Leistungsschutzrecht der Musiktonmeister*. In "Archiv für Urheber-, Film-, Funk- und Theaterrecht" (UFITA), 1987, vol. 105, p. 17-27 [texte allemand avec résumé anglais].
- SHAFFER (R.I.). *The Artist's Case for Droit Moral and Droit de Suite Continues*. In "International Journal of Legal Information", 1987, vol. 15, n° 1/2, p. 1-9.
- SHIH (T.). *The Semiconductor Chip Protection Act of 1984: Is Copyright Protection for Utilitarian Articles Desirable?* In "Computer/Law Journal", 1986, vol. 7, n° 2, p. 129-201.
- STRÖMHOLM (S.). *Droits intellectuels et droit international privé*. In "Revue de droit intellectuel — L'Ingénieur-Conseil", 1987, n° 5/6, p. 123-133.
- TATT (J.). *Music Publishing and Recording Contracts in Perspective*. In "European Intellectual Property Review", 1987, vol. 9, n° 5, p. 132-138.
- TUREK (G.) et DURQUET (F.). *La protection du logiciel en Allemagne fédérale*. In "Gazette du Palais", 1986, vol. 106, n° 222/224, p. 10-12.
- VAVER (D.). *The National Treatment Requirements of the Berne and Universal Copyright Conventions. Part Two*. In "IIC—International Review of Industrial Property and Copyright Law", 1986, vol. 17, n° 6, p. 715-733.
- VIEGAS (J.L.B.). *The Protection of Software in Brazil*. In "International Computer Law Adviser", 1987, vol. 1, n° 11, p. 8-14.
- WRIGHT (S.). *The Problem of Foreign Copyright Holders in Singapore*. In "Copyright Reporter", 1986, vol. 4, n° 1, p. 16-21.

Notice bibliographique

Association littéraire et artistique internationale (ALAI). Congrès du centenaire de la Convention de Berne — Berne, 8 au 12 septembre 1986. Un volume de V-352 pages, publié par l'Association suisse pour la protection du droit d'auteur et des auteurs, Berne, 1987.

Le groupe suisse de l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI) a publié le rapport du 56^e congrès de l'ALAI qui s'est tenu sous le patronage du Gouvernement suisse, à Berne, du 8 au 12 septembre 1986, pour célébrer le centenaire de la Convention de Berne.

Ce livre comporte quatre parties. La première contient les discours prononcés le 8 septembre 1986 à l'occasion de l'ouverture dudit congrès au théâtre municipal de la ville de Berne. La deuxième et la troisième parties concernent les rapports et débats qui ont eu lieu les deux jours suivants et durant lesquels furent discutés les thèmes de la protection internationale de l'auteur et de l'avenir du droit d'auteur sur la base des rapports généraux présentés par le professeur K. Spöndlin et le professeur A. Françon, respectivement. Plusieurs éminents juristes, spécialistes en matière de droit d'auteur, ont présenté des conférences sur les sujets suivants : les problèmes de droit d'auteur à l'ère de la haute technologie (M. le professeur Teruo Doi); le problème du traitement national et le récent développement du droit d'auteur (M. M. Walter); la protection de la conception des microplaquettes semi-conductrices (M. le professeur J.M. Kernochan); la distribution simultanée par câble de programmes radiodiffusés aux Pays-Bas (M. le professeur H. Cohen Jehoram); la situation du droit d'auteur en Grande-Bretagne au regard de la radiodiffusion par satellite (M. R. Abrahams); la situation de la reprographie au Canada (M. le professeur V. Nabhan); l'enregistrement privé et la reprographie en République fédérale d'Allemagne (M. A. Dietz).

La quatrième partie de cette publication est consacrée à la cérémonie du centenaire de la Convention de Berne qui a eu lieu au Palais fédéral à Berne.

P.C.M.

Urheberrechtsfragen der Videogramme, par Thomas Mielke. Un volume de 140 pages. UFITA—Schriftenreihe, Nomos Verlagsgesellschaft, Baden-Baden, 1987.

Dans cette étude écrite en allemand et dont le titre signifie "Questions de droit d'auteur en relation avec les vidéogrammes", l'auteur examine la notion de vidéogramme à la lumière du droit de la République fédérale d'Allemagne et de l'approche internationale, en s'attachant tout particulièrement à l'analyse des droits d'exploitation des vidéogrammes.

La définition du vidéogramme, élaborée par analogie sur celle des phonogrammes, est explicitée par l'auteur qui souligne d'emblée le défaut d'unitarisme terminologique. Selon les travaux du Groupe de travail sur les problèmes découlant de l'utilisation des vidéocassettes et disques audiovisuels (Genève, 21 au 25 février 1977) auxquels l'auteur se réfère, un vidéogramme signifie "le support matériel de toute séquence d'images et de sons ainsi que la fixation elle-même de cette séquence, indépendamment du statut juridique reconnu au titre du droit d'auteur ou des droits dits voisins à la séquence incorporée dans ce support".

D'une manière générale, l'ouvrage est essentiellement consacré aux solutions retenues dans le contexte de la législation allemande. Les références qui sont faites aux contrats sur

les diverses utilisations des vidéogrammes se rapportent aux tarifs proposés pour les droits de reproduction et de diffusion par la société de droits d'auteur "Gesellschaft für Musikalische Aufführungs- und Mechanische Vervielfältigungsrechte" (GEMA), avec quelques considérations particulières sur les droits propres aux films américains, constitutifs d'une grande partie du marché mondial.

L'auteur aborde ensuite les questions des droits d'exécution des producteurs de vidéogrammes et des contrats de licence des vidéogrammes. En outre, la location des vidéogrammes occupe une large part de l'ouvrage. A cet égard, il

est fait référence, de manière succincte, aux législations ou aux solutions étrangères des pays suivants : Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Suisse.

L'auteur réserve ensuite également quelques pages au problème des projections de vidéogrammes dans les hôtels; le dernier volet de son livre est consacré aux tarifs et à la gestion collective applicables dans le cadre des locations de vidéogrammes en République fédérale d'Allemagne.

P.C.M.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1988

- 1^{er}-5 février (Genève) — Union de Locarno : Comité d'experts sur la Classification internationale pour les dessins et modèles industriels (cinquième session)
- 4 février (Genève) — Union de La Haye : Réunion des utilisateurs
- 7-II mars (Genève) — Comité d'experts sur l'établissement d'un registre international des oeuvres audiovisuelles
- 14-18 mars (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIFI) : Groupe de travail sur l'information générale
- 21-28 mars (Genève) — Union de l'IPC [Classification internationale des brevets] : Comité d'experts (seizième session)
- 18-22 avril (Paris) — Comité d'experts gouvernementaux sur les oeuvres photographiques (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 18-22 avril (Genève) — Union de Madrid : Assemblée (session extraordinaire)
- 25-28 avril (Genève) — Comité d'experts sur des mesures de lutte contre la contrefaçon et la piraterie (troisième session)
- 2-6 mai (?) — Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIFI) : Groupe de travail ad hoc sur la révision du guide de la Classification internationale des brevets (CIB)
- 16-20 mai (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (douzième session)
- 24-27 mai (Genève) — Réunion consultative d'experts de pays en développement sur des questions juridiques relatives à la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés
- 24 mai - 1^{er} juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIFI) : Comité exécutif de coordination (deuxième session); Comité de coopération technique du Traité de coopération en matière de brevets (PCT/CTC) (onzième session); Groupe de travail ad hoc du PCIFI sur l'information en matière de gestion
- 30 mai - 1^{er} juin (Genève) — Réunion au sujet de la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés
- 2-3 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIFI) : Groupe de travail ad hoc sur la politique de révision de la CIB
- 6-17 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIFI) : Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 13-17 juin (Genève) — Comité d'experts sur l'harmonisation de certaines dispositions des législations protégeant les inventions (cinquième session)
- 20-24 juin (Genève) — Union de Nice : Groupe de travail préparatoire (neuvième session)
- 27 juin - 1^{er} juillet (Genève) — Comité d'experts gouvernementaux pour la synthèse des principes relatifs à la protection par le droit d'auteur de différentes catégories d'oeuvres (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 12-19 septembre (Genève) — Union de l'IPC [Classification internationale des brevets] : Comité d'experts (dix-septième session)
- 14-16 septembre (Genève) — Forum mondial de l'OMPI sur l'incidence des techniques récentes sur le droit de la propriété intellectuelle
- 22-23 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIFI) (deuxième session)
- 26 septembre - 3 octobre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne) (dix-neuvième série de réunions)
- 3-7 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIFI) : Groupe de travail ad hoc sur l'automatisation
- 10-14 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIFI) : Groupe de travail sur l'information générale (deuxième session)
- 24-28 octobre (Genève) — Comité d'experts sur les inventions biotechnologiques et la propriété industrielle (quatrième session)

- 21 novembre – 2 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPi) : Groupe de travail sur l'information en matière de recherche (deuxième session)
- 28 novembre – 2 décembre (Genève) — Comité d'experts sur les dispositions types de législations dans le domaine du droit d'auteur
- 5-9 décembre (Genève) — Union de Madrid : Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour l'adoption de protocoles de l'Arrangement de Madrid
- 5-9 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPi) : Groupe de travail ad hoc sur l'automatisation (deuxième session)
- 12-16 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPi) : Comité exécutif de coordination (troisième session); Groupe de travail spécial sur l'information en matière de gestion (deuxième session)
- 19 décembre (Genève) — Réunion d'information, destinée aux organisations non gouvernementales, sur la propriété intellectuelle

Réunions de l'UPOV

1988

- 19 février (Genève) — Conseil
- 18-21 avril (Genève) — Comité administratif et juridique
- 22 avril (Genève) — Comité consultatif
- 7-9 juin (Edimbourg) — Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
- 13-15 juin (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- 16-17 juin (Wageningen) — Atelier sur l'examen des variétés (pour la laitue)
- 20-24 juin (Melle) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
- 28 juin – 1^{er} juillet (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, et sous-groupes
- 5-8 juillet (Surgères) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- 27-28 septembre (Cambridge) — Atelier sur l'examen des variétés (sur les techniques d'examen)
- 11-14 octobre (Genève) — Comité administratif et juridique
- 17 octobre (Genève) — Comité consultatif
- 18-19 octobre (Genève) — Conseil
- 20-21 octobre (Genève) — Comité technique

Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins

Organisations non gouvernementales

1988

- 11-12 février (Vienne) — Union internationale des avocats (UIA) : Séminaire sur "la musique et la législation"
- 21-25 mars (Locarno) — Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU) : Congrès
- 9-11 mai (Tel-Aviv) — Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : Commission juridique et de législation
- 12-17 juin (Londres) — Union internationale des éditeurs (UIE) : Congrès
- 24-27 juillet (Washington) — Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) : Réunion annuelle
- 6-7 octobre (Munich) — Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : Journées d'étude
- 14-20 novembre (Buenos Aires) — Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : Congrès

1989

- 26-30 septembre (Québec) — Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : Congrès